

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six décembre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire.

**Présents :**

Mr DRU Francis, Adjoint, Mr LALLEMAND Benoit, Mme SEMENT Christelle, Mr PETIT Julien, Mme BOILLON Cécile, conseillers municipaux.

**Absents-excusés :**

Mme PINCHON Emmanuelle, Mr CRUCHET Simon, Adjoints.  
Mr SABOTIER Franck, Mr LEMAISTRE Nicolas, Mme FISCHER Nathalie, conseillers municipaux.

**Pouvoir :**

Mme PINCHON Emmanuelle a donné pouvoir à Mme ALLAIS Sophie.

Monsieur Julien PETIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est approuvé sans observation.

### **A l'ordre du jour :**

#### **1/ Communauté de Communes Campagne de Caux – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - D2017-12-20-01**

Le Conseil Municipal, qui a reçu une copie du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prend connaissance que la Communauté de Communes a créé cette commission qui a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées l'année d'institution de la Fiscalité Professionnelle Unique et lors de tout transfert de charges ultérieures.

4 zones sont concernées :

- ZAE de Bréauté (les Sapins et la Flacquaire)
- ZAE de Goderville
- ZAE de Bretteville-du-Grand-Caux
- ZAE de Saint-Sauveur-d'Emalleville

Madame le Maire indique que la Commission a repris les charges et les recettes qu'avaient ces quatre communes et qu'elles étaient toutes d'accord.

Pour les attributions de compensation de 2017, la CLECT, réunie le 22 septembre 2017, a décidé de retenir la méthode suivante, à savoir : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans cette méthode, la période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

La CLECT a décidé de toujours choisir une période de référence de 3 ans, soit pour :

- ZAE de Bréauté : 31 643€
- ZAE de Goderville 162 927,75€
- ZAE de Bretteville-du-Grand-Caux : 66 448€
- ZAE de Saint-Sauveur-d'Emalleville : 66 824€.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes Campagne de Caux a notifié le rapport aux communes le 25 septembre 2017 et que celles-ci disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport de la CLECT concernant le montant des charges transférées pour l'année 2017 dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

### **2/ Communauté de Communes Campagne de Caux : nomination d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - D2017-12-20-02**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a décidé, lors du conseil communautaire en date du 2 octobre 2017, de désigner un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle indique qu'elle est titulaire de cette commission et propose de désigner Monsieur Francis DRU puisqu'il est déjà suppléant à la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Monsieur DRU accepte à condition qu'il représente bien Madame le Maire lorsqu'elle ne pourra se rendre à une réunion rappelant au passage que cela n'a pas été toujours le cas lors de conseils communautaires.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, de désigner Monsieur Francis DRU comme membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Arrivée de Monsieur Nicolas LEMAISTRE à 20h40.

### **3/ Approbation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Campagne de Caux - D2017-12-20-03**

Madame le Maire informe l'Assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur les Communautés de Communes doivent rédiger un rapport d'activités. Ce dernier a été envoyé aux conseillers municipaux par mail en date du 13 décembre 2017 afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Madame le Maire précise que le rapport d'activités 2016, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année, a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire du 27 novembre 2017 et qu'il convient de l'adopter en conseil municipal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

### **4/ Contrat d'Assurances des Risques Statutaires - D2017-12-20-04**

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Virville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal de Virville **ADOPTE** le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et **CHARGE** le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2 :** Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

### **5/ Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) - D2017-12-20-05**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Brigitte AUBER, secrétaire de mairie, afin qu'elle expose au conseil cette question.

Madame AUBER informe l'Assemblée qu'une prime de fin d'année est versée au personnel communal et que récemment suite à la parution de nouveaux textes, cette prime de fin d'année a été remplacée par un nouveau régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire est versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il se compose de deux parts :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise du poste, du type de missions occupées et des contraintes du poste et de la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent.
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel de l'agent, la manière de servir et la réalisation des objectifs.

La proposition de délibération émise par Madame ALLAIS, Maire est lue à l'Assemblée. Madame AUBER indique qu'elle a été soumise au Comité Technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ; ce dernier a émis un favorable en date du 24 novembre 2017.

Madame AUBER précise enfin que l'IFSE et le CIA seront versés chaque année en décembre et feront l'objet chaque année d'un arrêté individuel pris par Madame le Maire dans lequel sera indiqué le montant attribué.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les montants plafonds proposés précisant qu'elle a repris les montants votés en conseil communautaire et que la commune accorde jusqu'alors un 13<sup>ème</sup> mois à chaque agent.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

### **Article 1**

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

### **Article 2**

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Son versement sera annuel (décembre).

### **Article 3**

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les cadres d'emplois concernés au sein de notre collectivité sont :

- Les rédacteurs

- Les adjoints techniques.

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie...	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes	10 000 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	9 000 €

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels plafonds IFSE</b>
Groupe 1	Chef d'équipe	7 000 €
Groupe 2	Agent d'entretien (ménage mairie, salle polyvalente, église et responsable de salle)	6 500 €

Madame le Maire propose de répartir les emplois au sein des différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement
- Technicité, expertise
- Sujétions particulières
- Expérience professionnelle.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 4**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement sera annuel (décembre).

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	1 995 €

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières ...	1 260€
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	1 200€

### **Article 5**

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants annuels attribués à l'agent feront l'objet d'un réexamen.

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **Article 6**

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption.

## Mairie de VIRVILLE – Conseil Municipal du 20 décembre 2017

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) l'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

### Article 7

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Article 8

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel excepté celle relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

### Article 9

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

### Article 10

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **6/ Budget 2017- Décision modificative n°2 - D2017-12-20-06**

L'Assemblée prend connaissance qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'amortir les subventions versées au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE**, d'amortir sur une durée de 5 ans ;

**APPROUVE** la décision modificative n°2 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement	023		2 398,81 €			
Dotations aux amortissements et aux provisions 042				681		2 398,81 €
Fonctionnement dépenses			2 398,81 €			2 398,81 €
		Solde	0,00 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	H.O.	2 398,81 €			
Bâtiments et installations 040				280412	H.O.	2 398,81 €
Fonctionnement recettes			2 398,81 €			2 398,81 €
		Solde	0,00 €			

### **7/ Projet d'aménagement d'un chemin piéton sur la Route Départementale n°10 du bourg à la gare**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le plan du projet d'origine (côté gauche du bourg à la gare) s'élevant à 104 575€ hors taxes comprenant le chemin piéton avec les abords des habitations proches de la gare auquel il conviendra d'ajouter les effacements de réseaux si nécessaire.

Elle montre également le plan d'un second projet chiffré par le Cabinet CRAQUELIN, à la demande de Monsieur Nicolas LEMAISTRE, concernant la création du chemin piéton du bourg à la gare côté droit détaillé comme suit :

- chemin piéton = 99 000,00€ HT
- abords des habitations proches de la gare = 15 150,00€ HT
- enfouissement du réseau téléphonique = 50 932,10€ HT
- déplacement du réseau téléphonique aérien = 9 920,00€ HT
- effacement SDE = non chiffré
- trottoirs de liaison en centre bourg au pied du talus = 5 000,00€ HT
  - Soit un total avec réseau téléphone enterré de 170 082,10€ HT
  - Soit un total avec réseau téléphone aérien déplacé de 129 070,00€ HT.

Monsieur LEMAISTRE informe le conseil qu'il y a 18 ans, pendant le mandat de Monsieur GOUPIL, le projet était prévu à droite mais compte tenu qu'il venait de refaire sa clôture il a refusé ce projet et indique qu'aujourd'hui sa clôture est à refaire donc il est favorable au projet n°2.

Madame le Maire répond à Monsieur LEMAISTRE qu'elle ne peut pas faire supporter à la commune une dépense supplémentaire de 25 000€.

Monsieur DRU signale à Monsieur LEMAISTRE qu'ils ne sont pas au courant des décisions prises avec Monsieur GOUPIL.

Monsieur LEMAISTRE fait remarquer que la traversée au niveau de la gare est dangereuse dans le projet d'origine.

Madame le Maire indique qu'elle a satisfait la demande de Monsieur LEMAISTRE en faisant chiffrer le second projet mais qu'au niveau de son financement cela ne passe pas.

Monsieur LEMAISTRE signale que si le projet d'origine est retenu il émettra des conditions, notamment l'aménagement de trois sorties de ses parcelles afin de ne pas avoir de problème lorsqu'il sortira de ses champs pendant les saisons de betteraves. Il souhaite ainsi que les entrées

de ses parcelles soient rechargées.

Monsieur DRU indique à Monsieur LEMAISTRE qu'il faut voir l'intérêt général plutôt que son intérêt particulier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par **5 VOIX POUR** (Mme ALLAIS, Mr DRU, Mr PETIT, Mme BOILLON) de retenir le projet d'origine estimé à 104 575,00€ hors taxes sans les effacements de réseaux non chiffrés par le Syndicat Départemental d'Energie.

Quant à Mr LALLEMAND, Mr LEMAISTRE, Mme SEMENT, ces derniers votent pour le second projet.

### **8/ Questions diverses**

Madame le Maire communique le compte rendu des deux dernières séances du SIVOS des 4 Clochers précisant qu'elle était absente à ces deux réunions.

- 5 octobre 2017 :

- Point sur la rentrée scolaire de septembre 2017 :



- 206 enfants dont 34 Virvillais.
- Cantine : 99 abonnements et une moyenne de 115 enfants par jour
- Garderie : moyenne de 39 enfants le matin et le soir
- Point sur la délégation de la Présidente :
  - Achat de 8 bureaux et 8 chaises en remplacement de mobilier vétuste : 869,36€ HT
  - Achat d'1 chariot cantine : 394€ HT
  - Ajout d'un contacteur, pose d'un bris de glace et passage de câbles dans faux plafond : + 457€ HT
  - Remplacement de cylindres pour harmoniser l'organigramme de l'école : + 1 210,11€ HT
  - Fourniture et pose de 3 luminaires dans le couloir, câblage TBI, 3 ordinateurs dans la classe 4, équipement électrique des stores supprimé : - 660€ HT
  - clôture - jonction côté stade entre la nouvelle clôture et le pare-ballon : + 520€ HT.
- Bons d'achat au personnel :
  - 50€ par agent pour les fêtes de fin d'année
  - 100€ pour la médaille du travail de Madame Pierrette NOURRY
  - Demande de remboursement au syndicat d'eau 50€ (bon d'achat de la secrétaire payé par le SIVOS)
- 7 décembre 2017 :
  - Proposition de réduction du temps de travail de Madame Marie-Pierre CRAQUELIN (4 heures par semaine)
  - Accord des nouveaux contrats d'assurance suite à l'agrandissement et autorisation donnée à la présidente pour signer les nouveaux contrats.
  - Attribution de l'indemnité au Receveur au taux de 50%
  - Accord pour l'assistance à la constitution de registres d'accessibilité handicapé proposée par la Société APAVE pour 520€ HT
  - Report du budget fournitures scolaires : 5 480,57€ HT pour l'achat de manuels scolaires
  - Dégradations à l'école maternelle : 3 plaintes déposées pour 57 vitres cassées, 1 bloc de secours et 1 poubelle pour un montant de 5 474,39€ HT.  
Auteurs des faits identifiés. Les plaintes seront retirées dès le remboursement des dégâts par les familles.
  - Chauffage sous le préau : demande de l'équipe enseignante  
Refus des élus car la salle des fêtes est mise à disposition pour les activités sportives une journée par semaine (jeudi) et elle n'est jamais utilisée.

Madame le Maire indique qu'elle communiquera le compte rendu du conseil d'école du 20 octobre 2017 à la prochaine réunion car elle ne l'a pas reçu.

Monsieur LEMAISTRE signale qu'un administré lui a fait une remarque sur les tilleuls du terrain de la salle polyvalente et suggère d'en enlever 1 sur 2 car ces derniers cachent l'éclairage public.

Monsieur DRU informe Madame le Maire qu'il faudrait faire couper les fleurs route du Parc d'Anxtot par les Jardins d'Albâtre et inclure par la suite ce travail dans le contrat d'entretien.

Monsieur LEMAISTRE signale :

- le mauvais entretien du fossé route de Graimbouville en indiquant que l'eau traverse la route.
- que les arbres de la propriété KERGUIZIAU ne sont pas élagués route du Parc d'Anxtot ainsi que les sapins de la propriété DOUBET-LANDRIN à la gare, notamment à l'angle de la route de Saint-Romain de Colbosc et de Saint-Gilles de la Neuville.

La séance est levée à 22 heures.